



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 FEVRIER 2025
(Date de convocation : 31 janvier 2025)

Délibération N° 20250206-08

Le six février deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, M. Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Thierry Ribeiro : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Aurore Ville : procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet
Mme Mélissa Pujou-Menjouet : procuration à Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration à M. Jean-François Rabaud
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration à Etienne Lay

Objet : CHEMIN DE GRAMONT – FRAIS LEVEE GARANTIE

Monsieur le Maire explique que quand M. et Mme COUREAU ont acquis le bien (chemin de Gramont), ils ont contracté un emprunt et la banque a pris une garantie.

Or, les communes ne peuvent jamais acheter des biens sur lesquels pèse une possibilité de saisie, sauf lorsque le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition par la commune sans faire de formalité de mainlevée.

Il est proposé, conformément aux dispositions de l'article R22247-21 du CGCT, de fixer à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir un bien immobilier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **Article Unique** : approuve l'acquisition du bien par la commune sans faire de formalité de main levée et fixe à 200 euros le montant maximal du prix de vente auquel la commune se propose d'acquérir le bien immobilier.

Date d'affichage : 17/02/2025

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujou-Menjouet

